

Table des matières

Sommaire.....	5
Liste des abréviations.....	7
Propos introductifs : la réforme belge du droit des sociétés constitue-t-elle un exemple à suivre pour le Luxembourg ?.....	9

Partie I.

Le cadre général de la réforme belge du droit des sociétés

Le Code des sociétés et des associations à la lumière de la réforme globale du droit des entreprises en Belgique.....	33
I – <i>Le cadre général : l’entreprise, nouveau sujet du droit économique belge ?</i>	35
A. La disparition du C. comm. et la suppression consécutive de la théorie de la commercialité.....	35
B. La consécration d’une définition formelle de l’entreprise dans le C.D.E. : de l’intention à la réalisation, il y a parfois plus qu’un pas.....	38
1° <i>Une définition qui n’est pas vraiment une définition</i>	40
a) <i>L’article I.1^{er}, 1°, alinéa 1^{er} C.D.E. : la pêche miraculeuse</i>	40
i) Toute personne physique qui exerce à titre indépendant une activité professionnelle (article I.1 ^{er} , 1°, al. 1 ^{er} , a) C.D.E.).....	40
ii) Toute personne morale (article I.1 ^{er} , 1°, al. 1 ^{er} , b) C.D.E.).....	41
iii) Toute autre organisation sans personnalité juridique (article I.1 ^{er} , 1°, al. 1 ^{er} , c) C.D.E.).....	43
b) <i>L’article I.1^{er}, 1°, alinéa 2 : le rejet d’une partie de la cargaison à la mer</i> ...	49
i) Toute organisation sans personnalité juridique qui ne poursuit pas de but de distribution et qui ne procède effectivement pas à une distribution à ses membres ou à des personnes qui exercent une influence décisive sur la politique de l’organisation (article I.1 ^{er} , 1°, al. 2, a), C.D.E.).....	49
ii) Toute personne morale de droit public qui ne propose pas de biens ou de services sur un marché (article I.1 ^{er} , 1°, al. 2, c), C.D.E.)...	51
iii) L’État fédéral, les régions, les communautés, les provinces, les zones de secours, les prézones, l’Agglomération bruxelloise, les communes, les zones pluricommunales, les organes territoriaux intra-communales, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire commune et les centres publics d’action sociale (article I.1 ^{er} , 1°, al. 2, c), C.D.E.).....	51

2° Une définition générale qui n'est pas vraiment générale.....	52
3° Le régime juridique auquel les sociétés, avec ou sans personnalité juridique, sont soumises en raison de leur qualité d'entreprises au sens de l'article I.1 ^{er} , al. 1 ^{er} du C.D.E.....	53
II – Les sociétés, avec ou sans personnalité juridique : des entreprises désormais organisées par le CSA	54
A. Points communs aux sociétés avec ou sans personnalité juridique...	55
1° Une nouvelle ligne de démarcation entre la société et l'association	55
2° L'abandon de l'interdiction des clauses exonérant un associé des pertes de la société	59
B. Points spécifiques aux sociétés dépourvues de la personnalité juridique (sociétés simples).....	59
C. Points spécifiques aux sociétés dotées de la personnalité juridique	60
1° La simplification de la nomenclature des sociétés en droit belge ..	60
2° La flexibilité des règles du CSA.....	61
3° Le reprofilage du droit international privé des sociétés	62
Conclusions	64
Le cadre général de la réforme belge des entreprises.	
Un exemple pour le Luxembourg ?	65
1. – Code de droit économique et notion d'entreprise	67
2. – Définition de la notion de société	69
3. – La clause léonine	71
3.1. Une réforme luxembourgeoise qui va d'ores et déjà au-delà de la réforme belge	71
3.2. Une éventuelle réforme additionnelle inspirée du modèle belge....	72
4. – Simplification dans la nomenclature	72
5. – Recherche de liberté et de flexibilité	75
5.1. Droit des sociétés : liberté pour les associés, sécurité pour les tiers	75
5.2. Transposition des directives ; toute la directive, rien que la directive.....	76
Annexe.....	77

Partie II.

L'abandon du siège réel comme critère de rattachement

La mobilité des sociétés en droit belge : une libéralisation à contretemps	81
I – Introduction	83
A. Rappel des notions et principes fondamentaux en matière de mobilité des sociétés.....	83
A.1. Attribution (unilatérale) de la « nationalité » et règle (multilatérale) de rattachement	83

A.2. <i>Lex societatis et autres lois applicables – l'exemple de la « Lex concursus »</i>	84
A.3. <i>La diversité des facteurs de rattachement de la Lex societatis</i>	86
A.4. <i>Loi applicable et juridictions compétentes</i>	87
A.5. <i>Impact du droit européen : liberté d'établissement et droit international privé</i>	88
A.5.1. <i>Droit primaire : liberté d'établissement et mobilité des sociétés</i>	88
A.5.2. <i>Droit dérivé : Droit international privé européen</i>	90
B. <i>Arguments techniques et objectifs politiques de la réforme</i>	91
B.1. <i>Arguments techniques de la réforme, et nuances apportées à ceux-ci</i>	91
B.2. <i>Objectifs politiques de la réforme, et objections opposées à ceux-ci</i>	96
II – <i>Sociétés « de droit belge » et sociétés « de droit étranger »</i>	100
A. <i>Sociétés « de droit belge »</i>	100
A.1. <i>Détermination des sociétés « de droit belge »</i>	100
A.2. <i>Application d'un droit des sociétés étranger à une société « de droit belge » ?</i>	101
A.3. <i>Application des autres législations belges à une société « de droit belge »</i>	103
A.4. <i>Juridictions compétentes sur le plan international</i>	103
B. <i>Sociétés « de droit étranger »</i>	104
B.1. <i>Détermination des sociétés « de droit étranger »</i>	104
B.2. <i>Statut d'une société « de droit étranger » en droit belge</i>	108
B.3. <i>Application des autres législations belges à une société « de droit étranger »</i>	113
B.4. <i>Juridictions compétentes sur le plan international</i>	114
III – <i>Mobilité des sociétés</i>	118
A. <i>Portée des procédures : modification de la Lex societatis et continuité de la personnalité juridique</i>	118
B. <i>Point d'appui des procédures : déplacement du siège statutaire, sans considération pour le siège réel</i>	119
C. <i>Lignes de force des procédures d'émigration et d'immigration</i>	120
D. <i>Influence du droit européen sur les procédures belges de transformations transfrontalières</i>	122
État des lieux au Luxembourg : siège réel ou siège statuaire, faut-il choisir ?	125
<i>Introduction</i>	127
<i>Caractéristiques</i>	127
<i>La position européenne</i>	128
<i>Les critères de rattachement</i>	131
<i>Au Luxembourg</i>	131
<i>Administration centrale</i>	132

<i>Appréciation factuelle ?</i>	134
<i>Panorama des avantages et inconvénients des deux théories</i>	135
<i>Conclusion</i>	136
Une nouvelle théorie du siège pour le Luxembourg :	
vers une troisième voie ?	139
<i>Le débat</i>	141
<i>Critère incertain</i>	141
<i>L'exemple belge</i>	142
<i>La voie luxembourgeoise</i>	142
<i>Cinq principes directeurs</i>	143

Partie III.

Le nouveau statut de la société à responsabilité limitée

LA SRL : société sans capital et dont les titres sont susceptibles d'être cédés librement	153
<i>Introduction</i>	155
Chapitre 1. Les apports.....	155
1.1. Souplesse	155
a) <i>Exit le capital minimum ; bienvenue aux apports</i>	155
b) <i>Plan financier</i>	156
c) <i>Apports</i>	156
i) <i>Apports en numéraire</i>	157
ii) <i>Apports en nature</i>	157
iii) <i>Apports en industrie</i>	157
iv) <i>Les quasi-apports</i>	159
d) <i>Responsabilité des fondateurs</i>	160
1.2. Distribution de bénéfices aux actionnaires.....	160
a) <i>Double test</i>	161
b) <i>Quelle est la sanction en cas de non-respect ?</i>	163
1.3. Démission et exclusion à charge du patrimoine social.....	163
1.3.1. <i>Démission</i>	163
1.3.2. <i>Exclusion</i>	165
1.3.3. <i>Démission présumée à charge du patrimoine social</i>	165
Chapitre 2. Les titres	166
2.1. Catégories de titres et registre	166
a) <i>Catégories de titres</i>	166
b) <i>Registre</i>	167
2.2. Cessibilité	167
2.3. Rachat d'actions propres	168
a) <i>Quelles sont les conditions ?</i>	168

b) <i>Que deviennent les actions rachetées ?</i>	169
2.4. Apports complémentaires.....	169
2.4.1. <i>Apports sans émission de nouvelles actions</i>	169
2.4.2. <i>Apports avec émission d'actions</i>	170
2.5. Disparition des titres.....	172
Chapitre 3. Maintien du capital.....	172
3.1. Assistance financière.....	172
3.2. Continuité de l'entreprise : procédure de sonnette d'alarme.....	173
Chapitre 4. Droit transitoire.....	174
<i>Conclusions</i>	175
Le nouveau statut de la SRL : inspiration pour le Luxembourg ?	177
Chapitre 1. La SRL de droit belge comparée à la SARL de droit luxembourgeois.....	181
Section 1. Existence ou absence de capital.....	183
Section 2. Nombre (limité) des associés et (illimité) des actionnaires..	186
Section 3. Les parts sociales non négociables de la SARL et les titres « tout terrain » de la SRL.....	187
Section 4. Cessibilité limitée de parts sociales.....	187
Chapitre 2. Principaux constats à la lumière de la réforme belge.....	188
Section 1. SARL, une société à responsabilité limitée, fidèle à ses origines et constituant une forme de société hybride gardant des caractéristiques de société de capitaux et de société de personnes.....	188
Section 2. SRL, une société à responsabilité limitée affranchie des lourdeurs caractéristiques aussi bien d'une société de capitaux que d'une société de personnes.....	189
Chapitre 3. La réforme belge est-elle un exemple à suivre ?.....	189
Section 1. Une réforme (nécessaire) du droit luxembourgeois au niveau des règles relatives au capital ?.....	189
Section 2. Une Réforme (nécessaire) du droit luxembourgeois au niveau des règles relatives aux titres.....	192
Sous-section 1. <i>Catégorie, forme et classe de titres ainsi que les droits qui y sont attachés</i>	192
Sous-section 2. <i>Le régime de cessibilité des titres</i>	193

Partie IV. Les nouvelles règles de gouvernance

Les nouveautés du Code des sociétés et des associations concernant la gouvernance des SA et des SRL	197
<i>Introduction</i>	199
Section 1. Modes d'administration.....	199
§ 1. Régime de la SA : obligation de choisir entre trois possibilités.....	199

A. Administration moniste.....	199
B. Administration duale.....	200
C. Administrateur unique.....	202
§2. Régime de la SRL : administration individuelle ou collégiale.....	204
A. Un ou plusieurs administrateurs agissant seuls.....	204
B. Administration collégiale.....	204
§3. Délégué à la gestion journalière comme organe facultatif.....	205
A. Le délégué à la gestion journalière dans la SRL.....	205
B. Notion de gestion journalière.....	206
§4. Appréciation.....	207
Section 2. Conflits d'intérêts.....	209
§1. Au sein de l'organe d'administration.....	209
A. Principes.....	209
B. Exceptions.....	211
C. Procédure.....	212
D. Sanction.....	212
§2. Au sein d'un groupe comprenant une société cotée.....	212
A. Introduction.....	212
B. Champ d'application.....	213
C. Procédure.....	215
Section 3. Statut de l'administrateur.....	216
§1. Nomination et révocation.....	217
§2. Rémunération.....	219
§3. Indépendance.....	219
§4. Responsabilité.....	221
Section 4. Droits de vote doubles et multiples.....	225
Conclusion.....	227
Les nouvelles règles en matière de gouvernance du CSA :	
inspirations pour le Luxembourg ?.....	229
Introduction.....	231
Section 1. Les modes d'administration.....	232
A. Gouvernance de la société anonyme.....	232
a) Le régime moniste : le conseil d'administration.....	232
b) Le régime dualiste : le directoire et le conseil de surveillance.....	234
c) L'administrateur unique.....	236
B. Gouvernance de la société à responsabilité limitée.....	238
a) Un ou plusieurs gérants agissant seuls.....	238
b) Organe collégial : le conseil de gérance.....	239
C. Possibilité de nommer des délégués à la gestion journalière.....	239
Section 2. Les conflits d'intérêts.....	242
A. Les sociétés concernées.....	242
B. Les personnes visées.....	243

C. Les opérations visées	243
a) <i>L'opération doit faire l'objet d'une décision de l'organe de gestion</i>	244
b) <i>La décision concernant l'opération appartient à l'organe de gestion</i>	246
c) <i>Les opérations exclues</i>	247
D. Le conflit	248
E. La procédure	250
F. Situation de blocage dans un organe collégial.....	252
G. L'hypothèse de la singularité.....	252
H. Le cas de l'assistance financière.....	253
I. La sanction.....	254
J. Les conflits d'intérêts dans les sociétés cotées	254
Section 3. Le statut de l'administrateur	261
A. La nomination et la révocation des administrateurs	261
a) <i>La nomination des administrateurs</i>	261
b) <i>La démission des administrateurs</i>	262
c) <i>La révocation des administrateurs</i>	264
B. La rémunération des administrateurs	265
C. Les administrateurs indépendants.....	267
D. La responsabilité des administrateurs	269
a) <i>L'appréciation des fautes de gestion par les tribunaux</i>	269
b) <i>L'étendue de la responsabilité des administrateurs</i>	270
Section 4. Les droits de vote doubles et multiples.....	272
A. Principes	272
B. Exceptions	274
a) <i>Actions sans droit de vote</i>	274
b) <i>Le droit de vote proportionnel à la portion du capital représenté et actions de valeurs inégales</i>	275
C. Aménagements.....	276
a) <i>Les parts bénéficiaires</i>	276
b) <i>Prime d'émission</i>	277

Partie V.

La libéralisation du régime des titres

Le régime des titres en droit belge des sociétés anonymes et des sociétés à responsabilité limitée à la suite du Code des sociétés et des associations	281
<i>Introduction</i>	283
Section 1. Le CSA admet désormais que des apports en industrie puissent donner lieu à l'émission d'actions ordinaires dans les SRL.....	283

Section 2. Le CSA flexibilise les droits attachés aux actions émises par les SA.....	286
Section 3. Le CSA flexibilise les types de titres qui peuvent être émis dans les SRL.....	288
Section 4. Avec le CSA tant la SRL que la SA peuvent être (très) ouvertes ou (très) fermées	291
Conclusion.....	294
La libéralisation du régime des titres : regard luxembourgeois.....	295
I – <i>De l'utilité de rémunérer des apports en industrie en titres de capital ?.....</i>	300
II – <i>De l'utilité d'adapter la puissance votale des titres ?.....</i>	303
III – <i>De l'utilité d'une plus grande modulation de la cessibilité des titres ?..</i>	305
Conclusion.....	308
Table des matières	311